

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE CAMIONS-BENNES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PLESSIS – VEUZAIN-SUR-LOIRE

Réf : AM

N° Arrêté : A2024.77

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le règlement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 février 2023 ;
- Vu la demande de l'entreprise DUBOIS SA, domiciliéeZI de la Gare, rue du Stade 41150 Veuzain-sur-Loire, visant à obtenir l'autorisation de stationner des camions-bennes sur le domaine public afin de faire du terrassement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'installation des camions-bennes et la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux ;

Arrête :

Article 1 : L'entreprise DUBOIS SA est autorisée à stationner des camions-bennes à cheval sur le bas-côté et la chaussée, à la hauteur du n°6 de la rue du Plessis.

Cette autorisation est accordée du 1^{er} juillet 2024 au 10 juillet 2024, de 8h30 à 18h.

Les camions-bennes seront installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux poteaux d'incendie et aux propriétés riveraines.

Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur la chaussée.

Article 2 : Cette autorisation sera accompagnée des mesures suivantes :

- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur chaussée rétrécie,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Les piétons devront emprunter le bas-côté opposé.

Article 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise DUBOIS SA et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient. L'entreprise DUBOIS SA sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise DUBOIS SA assurera le nettoyage de la voie publique utilisée par le chantier tous les jours en fin de travail.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise DUBOIS SA.

Veuzain-sur-Loire, le 28 juin 2024,
Pour le Maire,
L'Adjoint Gérard HERSANT

